

Décision

Générale

colonial

Décision n° 208 réunissant une commission en vue de la réception d'une vedette automobile

n° 208

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
16 février 1949

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1949

Date du numéro
28 février 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 31 décembre 1912 sur l'régime financier des colonies: Sur proposition du chef du service des finances,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

—Une Commission composée de : M. de Mersuay, capitaine de port, président; M. Robin, ingénieur des T. P., représentant le directeur du service, membre; M. Tauzias, brigadier des douanes, membre; M. Orsat, chef de section du matériel, membre, se réunira d'urgence sur la convocation de son président pour procéder à la réception d'une vedette automobile. Cette Commission procédera à la révision du matériel, à son inventaire et s'assurera de son parfait état mécanique et coque avant débarquement. A la suite des essais, elle procédera à l'établissement d'un procès-verbal de réception définitive. Art. 2.— La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, R. CHAMBOREDON.